



## CONSEIL MUNICIPAL

### Mercredi 5 juillet 2023 - 20h30

### Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALIBERT Jean-Luc	CAVAILLES Alexa	DELORME Michelle	RIVEMALE Marine
BAYLE Denis	CHAUVEAU Jean-Pierre	FERRANT Jean-Marie	
BESOMBES Claude	CIORNEI Jacqueline	GAYRAUD Cristelle	
CASTAN Gautier	DELPAS Corinne	MOREAU Janick	

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
ALBOUI Alain	ALIBERT Jean-Luc	PRADELLES Florent	MOREAU Janick
DULONG Jeanne-Marie	DELPAS Corinne	RIVES Jean-Marc	BESOMBES Claude
GALINIER Marion	RIVEMALE Marine	SANZ Julien	CASTAN Gautier

Date de convocation : 29 juin 2023

Secrétaire de séance : M. Denis BAYLE

Le Procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023 est validé à l'unanimité.

### Délibération 2023 36 – Tarification du restaurant scolaire et ALAE (Accueil de Loisirs associé à l'école)

La restauration scolaire et le service périscolaire de la commune présentent une bonne offre de service à un coût faible pour les parents comparativement aux communes alentours.

Cependant, il est constaté de nombreux impayés un système de comptabilisation et de facturation qui n'est plus adapté.

Pour remédier à ces problématiques tout en conservant une tarification attractive permettant d'offrir ce service au plus grand nombre de famille, une modification des tarifs est souhaitable à compter de la rentrée scolaire 2023.

Pour ce faire il est proposé de mettre en place une tarification en fonction du quotient familial. Compte tenu de l'évolution du mode de comptabilisation et de tarification, l'année 2023-2024 est à considérer comme une de test en terme de tarif.

Tarifs ALAE		
Tranches	Quotient familial	Tarifs par heure entamée
Tranche 1	inférieur ou égal à 799	0,30€/h
Tranche 2	supérieur ou égale à 800 et résident hors-commune	0,40€/h

Tarifs Repas + ALAE midi				
Tranches	Quotient familial	Tarifs par repas	Tarif ALAE	Tarif total
Tranche 1	inférieur ou égal à 299	2,70€	0,30€	3€
Tranche 2	Entre 300 et 799	2,90€	0,30€	3,20€
Tranche 3	Entre 800 et 1299	3,10€	0,40€	3,50€
Tranche 4	Entre 1300 et 1799	3,40€	0,40€	3,80€

Tranche 5	Supérieur à 1800 et résident hors-commune	3,60€	0,40€	4€
-----------	---	-------	-------	----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées, 17 voix pour, 2 abstentions, a décidé d'approuver les tarifs présentés ci-dessus.

### **Délibération 2023 37 – Ecole – Actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire et ALAE**

Afin d'adapter les règlements de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire au paiement par anticipation et aux évolutions de gestion, une mise à jour est nécessaire

Vu le projet de modification du règlement intérieur du restaurant scolaire annexé,  
Vu le projet de modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de :

- Valider le projet de modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
- Valider le projet de modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

### **Délibération 2023 38 – Transformation de la régie « portage de repas » en régie « service à la personne »**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération 2020 47 du conseil municipal en date du 24 septembre 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 10 novembre 2000 créant la régie de recettes pour le restaurant scolaire,

Vu la délibération du 20 septembre 2001 modifiant la régie de recettes restaurant scolaire et portage de repas, Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie pour prendre en compte l'actualisation législative et l'élargissement du champ d'action de cette régie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de :

- Modifier l'intitulé de la régie qui se nommera désormais « Service à la personne »
- Modifier la régie conformément aux éléments ci-après.

#### Article 1

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des repas du restaurant scolaire, du service d'accueil périscolaire et du portage de repas à domicile.

#### Article 2

Cette régie est installée à la Mairie de Soual, 2 place d'Occitanie 81580 Soual

#### Article 3 (non modifié)

Mairie de Soual 2 Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49

✉ [contact@mairie-soual.fr](mailto:contact@mairie-soual.fr) – site : [mairie-soual.fr](http://mairie-soual.fr)

La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**Article 4**

La régie encaisse

- Les repas du restaurant scolaire,
- Le service périscolaire,
- Le portage de repas à domicile.

Compte d'imputation : 7067

Compte d'imputation : 7067

Compte d'imputation : 7066

**Article 5**

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Pour le portage de repas : espèce ou chèque contre remise à l'utilisateur d'un ticket
- Pour l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire : paiement en ligne sur Payfip via logiciel ICAD, ou par chèque ou par espèce auprès du régisseur contre inscription.

**Article 6**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000€.

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1000 €.

**Article 7**

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

**Article 8**

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP du Tarn.

**Article 9**

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 10 (supprimé)****Article 11**

Le régisseur percevra une indemnité manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12**

Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 13**

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Délibération 2023 39 – Convention ENT-école**

Description du projet : L'ENT-École s'inscrit dans le programme des ENT de l'Éducation nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des

collèges de la région académique), une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée. La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil. L'ENT-École est notamment interconnecté au Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR) qui permet un accès sécurisé à des ressources numériques externes à l'ENT.

En 2021, un ENT a été mis en place à Soual à la demande du directeur de l'école avec le soutien de la commune. Une transition vers la solution proposée par l'académie à la rentrée 2023 paraît pertinente par son harmonisation aux niveau de nombreux établissements.

Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de :

- Valider la convention annexée
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents en lien avec cette dernière

**Délibération 2023 40 – Finances - Décision modificative n°1 du budget principal**

Suite au remplacement d'une pompe pour faciliter le pompage dans le bassin de rétention de la zone d'activité, il est nécessaire de réaliser un virement de crédit entre les imprévus et l'opération « équipement parc municipal ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver la modification du budget comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D   020 020 OPFI		800,00	
D   21 2158 409	800,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	800,00	
	Réductions	800,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	800,00
Solde Réductions	800,00
Ouv. - Réd.	

**Délibération 2023 41 – Finances - Décision modificative n°1 du budget assainissement**

Suite à une erreur de 10€ dans l'écriture budgétaire, il est nécessaire de réaliser un virement de crédit pour équilibrer le budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver la modification du budget comme suit :

Description : 28921\_DM1\_EQUILIBRE BP OPERATIONS ORDRE

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 042 6811 (ordre)		10,00	
D F 67 673	10,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		10,00
	Réductions		10,00
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	10,00
Solde Réductions	10,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

## Délibération 2023 42 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour Soual, son budget principal (28920) et son budget CCAS (28950).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Mairie de Soual 2 Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49

☐ [contact@mairie-soual.fr](mailto:contact@mairie-soual.fr) – site : [mairie-soual.fr](http://mairie-soual.fr)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité doit adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera aux budgets 28920 et 28950,

Considérant que conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de :

- Autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Soual,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 2023 43 – Subventions aux associations**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

<b>Association</b>	<b>Motif</b>	<b>Montant</b>
AAPMA (pêche)	Fonctionnement	200 €
AAPMA (pêche)	Subvention Exceptionnelle : aide à la création de l'école de pêche	350€
Soual Model Air Club	Fonctionnement	200€
Sor et Agout XV	Fonctionnement	2 500 €
US Autan	Fonctionnement	2 500 €
US Autan	Subvention Exceptionnelle : publicité Fête 2022	472€
MJC	Fonctionnement	2 500 €
MJC	Subvention Exceptionnelle : Fête 2023	2 000€
Les amis de Sainte Sigolène	Fonctionnement	200 €
Les Chœurs d'Asphodèle	Fonctionnement	200 €
Les enfants d'abord	Fonctionnement	500 €
Coopérative scolaire	Fonctionnement	5 000€
<b>Total</b>		<b>16 622€</b>

### **Délibération 2023 44 – Convention Partenariat 4L Trophy**

Dans le cadre du 4L Trophy, qui consiste à mener un raid à vocation humanitaire entre la France et le Sud Maroc, une équipe de jeunes étudiants sollicitent le soutien de la commune sous la forme de sponsoring. Un contrat de partenariat est proposé avec des encarts publicitaire.

- Vu le projet de contrat de partenariat annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de :

- Valider le projet de contrat de partenariat pour un montant de 700€
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat

## Délibération 2023 45 – Projet de Désimperméabilisation / développement des liaisons douces - plan de financement

Suite à la réalisation du constat de changement climatique, de ses impacts notamment en termes de canicule, et à la mise en service prochaine de l'autoroute A69 ayant pour conséquence à terme une augmentation du trafic sur l'avenue de Castres, de nombreuses réflexions ont été menées dans les différentes commissions communales pour répondre à ces enjeux. Les principales thématiques abordées sont la désimperméabilisation de l'espace urbain pour lutter contre les îlots de chaleur et l'encouragement des mobilités douces et leur sécurisation, notamment sur le secteur d'équipements autour de la Mairie.

Pour permettre la définition d'un projet global, équilibré et pertinent, l'accompagnement d'un maître d'œuvre spécialisé est nécessaire. Cet accompagnement de la commune en ingénierie peut être accompagné financièrement, c'est l'objet de cette délibération.

Vu les travaux menés par les différentes commissions communales,

Vu le montant de l'étude de faisabilité de 20 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de :

Valider les demandes de subventions suivantes,  
Valider l'inscription du projet au budget et a mandaté M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Etat - Fonds Vert : 10 000€  
Taux d'intervention : 50%

2/ Agence de l'eau Adour Garonne : 6 000€  
Taux d'intervention : 30%

Autofinancement : 4 000€  
Pourcentage : 20%

## Délibération 2023 46 – Remplacement de l'éclairage du complexe sportif - plan de financement

L'éclairage des terrains du complexe sportif de la Balonié est constitué de multiples projecteurs vétustes et énergivores. Les terrains de sport de ce complexe accueillent de très nombreux licenciés en football et en rugby et nécessitent d'être éclairés, notamment pour les entraînements en période hivernale et les matchs en soirée.

Pour accompagner et améliorer la pratique sportive et poursuivre la transition énergétique, la commune envisage leur remplacement par des projecteurs basse consommation.

Le coût global du projet est de 106 790€HT. Il se répartit comme suit :

- Terrains de football : 54 990€HT
- Terrain de rugby : 28 960€HT
- Terrain d'entraînement mixte football et rugby : 22 840€HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de :

Approuver le projet présenté ci-dessus,  
Approuver le plan de financement,  
Valider les demandes de subventions suivantes,  
Valider l'inscription du projet au budget et a mandaté M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Etat - Agence nationale du sport : 21 358€  
Taux d'intervention : 20%

2/ Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) : 8 248,50€  
Taux d'intervention : 15% des montants relatifs aux terrains de football

3/ Département du Tarn : 16 018,50€

*Taux d'intervention : 15%*

4/ Communauté de communes Sor et Agout - Fonds de concours sport : 30 582,50€

*Taux d'intervention : 29%*

Autofinancement : 30 582,50€

Pourcentage : 29%

### **Délibération 2023 47 – Installation de radars pédagogiques - plan de financement**

Pour concourir à la sécurité routière sur les entrées de ville de la commune et connaître plus précisément l'évolution du trafic routier, la mairie envisage l'installation de 3 radars pédagogiques avenue de Castres, avenue de Toulouse et avenue de Mazamet.

Le cout global du projet est de 6 037,95€HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de :

Approuver le projet présenté ci-dessus,

Approuver le plan de financement,

Valider les demandes de subventions suivantes,

Valider l'inscription du projet au budget et a mandaté M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Département du Tarn – Amendes de police : 4 830€

*Taux d'intervention : 80%*

Autofinancement : 1 207,95€

Pourcentage : 20%

### **Délibération 2023 48 – Projet de territoire accompagnant la réalisation de la liaison autoroutière A69**

- Vu le projet liaison à 2 x 2 voies, autoroute A69, entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne),
- Vu le projet de territoire initié par Monsieur le Préfet du Tarn et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn,
- Vu le décret N°2022-599 en date du 20 avril 2022 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ATOSCA pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A69 entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne) ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,
- Vu l'article 2.2 du cahier des charges de la convention de concession qui spécifie que le concessionnaire sera chargé du financement des itinéraires de substitution en traversées de Soual et Puylaurens
- Vu l'article 2.5 de la convention cadre relative aux aménagements des ouvrages destinés au rétablissement des communications de la liaison autoroutière de Verfeil à Castres – A69 entre le département du TARN et ATOSCA - Concours financier en vue des aménagements de sécurisation sur la RD926 dans la traversée de Soual et Puylaurens
- Vu la convention sur l'itinéraire de substitution signée entre la commune de Soual, la société concessionnaire ATOSCA et le Préfet en l'absence du Conseil Départemental
- Considérant l'appartenance de la commune de Soual à l'Unité Urbaine de Castres,
- Considérant la mise en œuvre d'un diffuseur autoroutier drainant 18 000 véhicules par jour sur le territoire de la commune de Soual,



- Considérant la présence, sur le territoire de la commune de Soual, de zones d'activités économiques regroupant à horizons 2025 plus de 1000 emplois
- Considérant le courrier de Monsieur Eric Ducourneau, Directeur Général du groupe Pierre Fabre, du 13 avril 2023 relatif à la création d'une voie cyclable reliant l'usine Pierre Fabre de Soual
- Considérant la création, en 2021, par la commune de Soual d'une aire de covoiturage de proximité, sans contribution financière du Conseil Départemental du Tarn,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de :

Demander au Département d'inscrire dans son schéma de liaisons douces et intermodales :

- la création d'une voie cyclable sécurisée via un corridor adapté entre la commune de Soual au droit de la zone d'activité de la Prade jusqu'au pont de l'Agout
- la création d'une aire de covoiturage à proximité du diffuseur autoroutier de Soual
- l'engagement du Département à accompagner la commune de Soual et ses habitants dans les aménagements de sécurité de l'itinéraire dit de substitution

Transmettre une copie du présent acte au Conseil Départemental du Tarn, à Monsieur le Préfet du Tarn, Monsieur le Sous-Préfet du Tarn, Monsieur le Directeur de projet de la liaison autoroutière A69, Monsieur le directeur d'ATOSCA, Monsieur le Maire de Cambounet-sur-le-Sor, Monsieur le Maire de Saïx.

### **Délibération 2023 49 - Election des propriétaires membres de la CIAF**

Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de SAIX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR et VIVIERS-LES-MONAGNES : élection par le Conseil Municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant.

M. le Maire de Soual fait connaître que par lettre du 9 juin 2023, le Président du Conseil Départemental du Tarn l'a invité à faire procéder à redésigner des membres de la CIAF suite à l'achèvement de la phase préalable et au commencement de la phase opérationnelle. Il convient donc de renommer deux propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et 1 propriétaire suppléant.

L'avis de publicité invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 19 juin 2023, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

Propriétaires titulaires

- Mme Marie Françoise Ferrant domiciliée 94 impasse de la Métairie Grande 81580 Soual
- Mr Daniel Cazanave domicilié 297 avenue de Verdalle 81580 Soual

Propriétaire suppléant :

- Mr Jean Marc Rives domicilié à La Bonnetié 81580 Soual

Cette liste de candidats est présentée le soir du Conseil Municipal.

Il a été contrôlé que les candidats sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

Propriétaires titulaires

- Mme Marie Françoise Ferrant domiciliée 94 impasse de la Métairie Grande 81580 Soual
- M. Daniel Cazanave domicilié 297 avenue de Verdalle 81580 Soual

Propriétaire suppléant :

- M. Jean Marc Rives domicilié à La Bonnetié 81580 Soual

Il est alors procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les personnes qui se portent candidates sont toutes élues à l'unanimité.

Les propriétaires titulaires élus sont :

- Mme Marie Françoise Ferrant domiciliée 94 impasse de la Métairie Grande 81580 Soual

- Mr Daniel Cazanave domicilié 297 avenue de Verdalle 81580 Soual

Le propriétaire suppléant est :

- Mr Jean Marc Rives domicilié à La Bonnetié 81580 Soual

### **Délibération 2023 50 – Lutte contre les termites**

Monsieur le Maire expose qu'une déclaration de foyer d'infestation par les termites a été déposée en mairie, en vertu des articles L126-4 et R126-2 du code de la Construction et de l'Habitation.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal peut délimiter des zones de son territoire à l'intérieur desquels le maire peut enjoindre les propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis de procéder à des recherches ou à des travaux préventifs ou à l'éradication de termites.

Un arrêté préfectoral déclare le département du Tarn en zone infestée.

En application des articles L126-4, R126-2, L126-6 et R 126-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeuble contre les termites, le maire gère les déclarations obligatoires et dispose d'un pouvoir d'injonction envers les propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

En cas de carence, les opérations peuvent être réalisées par la mairie aux frais du propriétaire.

Pour ce faire, le conseil municipal doit définir les périmètres de lutte contre les termites sur le territoire communal.

Au vue de la déclaration enregistrée à ce jour, est proposé le périmètre indiqué sur le plan annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- D'approuver le(s) périmètre(s) de lutte contre les termites
- D'autoriser Madame/Monsieur/ la/le Maire à prendre un arrêté déclarant zone de lutte contre les termites, ledit/lesdits périmètre(s) à l'intérieur duquel/desquels il sera fait obligation aux propriétaires ou ayant-droits d'immeubles bâtis ou non bâtis de procéder dans les 6 mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication.

### **Délibération 2023 51 – Convention avec le Centre Nationale des Réserves Communales de Sécurité Civile**

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le Centre Nationale des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCS) afin d'accompagner et de développer la Réserve civile de Soual.

La convention propose une démarche partenariale fondée sur la confiance réciproque et la complémentarité, qui vise à intensifier la coopération au service de l'intérêt général et du bien commun.

Le CNRCS inscrit son action dans une dimension d'intérêt général. Il fonde sa légitimité sur la participation libre, active et bénévole de citoyens à un projet commun dans le domaine de la sécurité civile, en respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité et la gestion désintéressée conforme à l'esprit de la loi de 1901.

La convention a pour objet de fixer les règles :

- De l'Affiliation de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Soual au CNRCS en vue de dispenser tout conseils juridiques, organisationnels ou pratiques pour la création, le développement, l'entraînement et la formation initiale et continue des réservistes ;
- Du partenariat établi entre le CNRCS et la commune de Soual, pour apporter si besoin, son concours dans les phases de conception, de mise en œuvre, d'évaluation et de conduite d'exercices et plus généralement par le biais de la formation à la création d'une culture de la gestion du risque.

Mairie de Soual 2 Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☐ : 05-63-75-52-49

☐ [contact@mairie-soual.fr](mailto:contact@mairie-soual.fr) – site : [mairie-soual.fr](http://mairie-soual.fr)

De plus, à la demande de l'autorité communale, le CNRCSC peut également apporter son concours en cas de catastrophes naturelles ou technologiques

Enfin, sur demande le CNRCSC peut réaliser des actions de sensibilisation en direction du public et des élus sur des thématiques liées à la sécurité civile, à ses outils dans les domaines législatifs et réglementaires.

La convention précise la nature des services rendus ainsi que les obligations à la charge des deux parties.

Vu le projet de convention annexé,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de :
  - Valider la convention annexée
  - Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents en lien avec cette dernière

### **Délibération 2023 52 – Conventions relatives à l'exercice de la pêche et à la gestion piscicole**

Vu le projet de convention relative à l'exercice de la pêche et à la gestion piscicole sur le cours d'eau du Sor annexé,

Vu le projet de convention relative à l'exercice de la pêche et à la gestion piscicole sur le cours d'eau du Sant annexé,

Vu le plan des parcelles, propriétés de la commune, annexé

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de :
  - Valider la convention relative à l'exercice de la pêche et à la gestion piscicole sur le cours d'eau du Sor annexée,
  - Valider la convention relative à l'exercice de la pêche et à la gestion piscicole sur le cours d'eau du Sant annexée,
  - Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents en lien avec cette dernière

### **Délibération 2023 53 – Convention d'utilisation de la piscine municipale de la ville de Puylaurens**

Dans le cadre de l'apprentissage de la natation, les élèves de l'école publique de Soual ont la possibilité d'avoir accès dans le cadre scolaire, à la piscine de Puylaurens. Cette commune a en effet souhaité proposer des cours encadrés par un maître-nageur. Pour permettre l'utilisation de cette piscine, il est nécessaire de conventionner avec la commune.

Vu le projet de convention annexé,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de :
  - Valider la convention annexée,
  - Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents en lien avec cette dernière

### **Délibération 2023 54 – Modification du règlement du cimetière**

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2014 72 du 15 septembre 2014 et n°2016 19 du 22 février 2016 approuvant les tarifs communaux des concessions ;

Vu la délibération n°2022 18 du 31 mars 2022 mettant en place un règlement intérieur du cimetière

Considérant qu'il a été constaté que le règlement du cimetière n'encadrerait ni la hauteur des monuments funéraire ni les plantations en pleine terre ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver le règlement du cimetière ci-annexé.

### **Délibération 2023 55– Vente du Chemin rural n°12 dit chemin de la Prade**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2021 27 2 en date du 8 juillet 2021, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 août 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 septembre 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Vu la délibération n°2021 51 en date du 8 novembre 2021, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 6 juillet 2021,

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure :

- M. Cadastraing Jean Guillaume : Pas de nouvelle réponse écrite car M. Cadastraing est à l'origine de la démarche et s'est toujours positionné pour l'acquisition de ce chemin rural
- Mme Besombes épouse Cabrol Nelly : par un courrier du 8 décembre 2021 elle indique les éléments suivants : Elle souhaite acquérir une partie du chemin et conserver un droit de passage pour les véhicules et engins agricoles sur la partie acquise par M. Cadastraing. Elle rappelle que les frais de notaire et géomètre seront à la charge des acquéreurs, mais proportionnés à la surface acquise. Elle estime que le prix de 0,60€/m<sup>2</sup> est élevé compte tenu de la nature non rentable du bien. Par courrier du 3 janvier 2022, Mme Nelly Cabrol indique que le terrain riverain du chemin rural n°12 est désormais la propriété de Mme Audrey Cabrol. Elle souhaite que les actes soient faits au nom de Mme Audrey Cabrol mais que les frais d'actes lui soient adressés.

Vu la rencontre entre M. Cadastraing Jean-Guillaume, Mme Cabrol Nelly et Mme Delpas Corinne, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme ayant abouti à un accord entre les différents partis sur la cession et les servitudes du chemin rural n°12,

Vu la rencontre entre M. Cadastraing Jean-Guillaume, Mme Cabrol Audrey et Mme Delpas Corinne, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme ayant abouti à un accord entre les différents partis sur la l'obsolescence des servitudes envisagées,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022 29 du 14 avril 2022 autorisant la vente et la mise en place de servitudes,

Considérant que M. Cadastraing Jean Guillaume souhaite acquérir une surface d'environ 1380m<sup>2</sup> conformément au plan schématique annexé à la présente délibération,

Considérant que Mme Cabrol Audrey souhaite acquérir une surface d'environ 470m<sup>2</sup> conformément au plan schématique annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité pour la commune de conserver un accès de service,

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis sur à 3700 euros (2€/m<sup>2</sup>).

Considérant que la parcelle vendue est constituée d'un chemin, de haies et de fossés ; que ses caractéristiques et son positionnement ne sont pas de nature à être valoriser pour l'agriculture, pour une construction ou pour toute autre activité lucrative ;

Considérant le prix de cession de terrain similaire à 0,34€/m<sup>2</sup> et 0,5€/m<sup>2</sup> présenté dans l'avis des Domaines

Considérant la « méthode des prix fonciers urbain » utilisé par les Domaines et la revalorisation du prix prenant en compte un changement d'usage, inappropriés dans le cas présent,

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Mme Cabrol, propriétaire riverain du chemin rural,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de :

- Annuler la délibération du conseil municipal n°2022 29 du 14 avril 2022
- Fixer le prix de vente du mètre carré à 0,60 euros par mètre carré ;
- Vendre une partie du chemin rural à M. Jean Guillaume Cadastraing, conformément au plan annexé, au prix susvisé ;
- Vendre une partie du chemin rural à Mme Audrey Cabrol, conformément au plan annexé, au prix susvisé ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- Dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acheteurs.

### **Délibération 2023 56 – Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs**

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,
- Considérant la nécessité de créer et de supprimer des emplois vacants nécessaires au fonctionnement des services,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Il est proposé les modifications de postes suivantes :**

#### **Date d'effet : 15 juillet 2023**

-Suppression d'un poste « d'agent polyvalent en milieu scolaire » à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal – filière technique – catégorie C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de :

- Accepter les modifications de postes telles que présentées,
- Valider le tableau des effectifs,
- Dire que les crédits nécessaires au financement des postes seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

### **Questions diverses et informations**

Mairie de Soual 2 Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49

☐ [contact@mairie-soual.fr](mailto:contact@mairie-soual.fr) – site : [mairie-soual.fr](http://mairie-soual.fr)

- Médaille de la ville décernée à Monsieur Elie Gasc

Le Maire,  
Jean-Luc ALIBERT



Le secrétaire,  
Denis BAYLE

